

Certains ports publics de Terre-Neuve, tel le port de Saint-Jean, qui, avant l'union, étaient sous la direction et la régie de commissions de havre, continuent de l'être; depuis l'union, toutefois, ces commissions de havre relèvent du ministère des Transports, qui maintenant administre aussi les autres ports publics ainsi que les quais et brise-lames de la province.

Les archives de la navigation de Terre-Neuve ont été réunies aux archives de la navigation du Canada et Terre-Neuve bénéficie maintenant des services d'inspection des navires à vapeur et d'inspection nautique assurés par le ministère des Transports. Les marins marchands qui ont servi au cours de la guerre de 1939-1945 ont accès à des allocations de réadaptation analogues à celles des ex-membres de la marine marchande du Canada.

Les services de transbordement exploités par le chemin de fer de Terre-Neuve avant l'union relèvent maintenant des chemins de fer Nationaux du Canada.

### Sous-section 1.—Navires

Comme toutes les routes de navigation, y compris les canaux, les lacs et les rivières, sont ouvertes sans distinction, sauf dans le cas du cabotage, aux navires de tous les pays du monde, le commerce du Canada est loin de dépendre en entier des navires canadiens. Toutefois, une forte proportion du trafic intérieur et côtier utilise des navires immatriculés au Canada.

**Immatriculation canadienne.**—En vertu de la Partie I de la loi de la marine marchande du Canada, tout navire qui répond à la définition de "navire britannique", donnée à l'article 6 de la loi, et dont l'administration et l'exploitation s'exercent au Canada, doit être immatriculé au Canada, s'il ne l'est pas ailleurs dans le Commonwealth. Exception est faite, toutefois, des navires d'au plus 10 tonneaux affectés uniquement au cabotage ou à la navigation intérieure. Un navire qui devrait l'être mais qui n'est pas immatriculé dans aucune partie du Commonwealth n'a pas droit aux privilèges accordés aux navires britanniques. Les navires dispensés de l'immatriculation doivent obtenir un permis; au 31 décembre 1949, il y avait au Canada plus de 61,000 navires munis de permis. En vertu de la loi, les vaisseaux sur le point d'être construits *peuvent* être inscrits, et les vaisseaux en voie de construction ou d'armement *doivent* être inscrits, en attendant l'immatriculation, par un régisseur des navires britanniques.

#### 1.—Navires immatriculés au Canada, par province, 31 décembre 1945-1949

NOTE.—Les chiffres de 1935-1944 figurent au tableau correspondant des *Annuaire*s antérieurs, à compter de l'édition de 1941.

Province ou territoire	1945		1946		1947		1948		1949	
	Nom- bre	Tonnes nettes	Nom- bre	Tonnes nettes	Nom- bre	Tonnes nettes	Nom- bre	Tonnes nettes	Nom- bre	Tonnes nettes
Terre-Neuve.....	...	...	...	...	...	...	...	...	2,247	101,882
Î. du P.-Edouard.	80	4,719	70	4,580	74	8,384	102	8,459	108	7,843
Nouvelle-Écosse.	2,573	51,747	2,842	115,780	3,155	126,829	3,376	179,601	3,612	164,244
N.-Brunswick....	639	29,100	898	35,094	960	38,189	975	38,705	915	36,741
Québec.....	1,326	917,112	1,260	615,539	1,326	652,234	1,395	718,579	1,347	677,215
Ontario.....	1,221	358,459	1,256	365,464	1,367	380,426	1,498	392,269	1,556	390,318
Manitoba.....	110	11,407	110	11,407	106	11,066	124	14,470	102	11,455
Saskatchewan....	2	201	1	147	1	147	1	147	1	147
C.-Britannique...	3,455	296,127	3,617	449,148	3,925	488,432	4,113	490,858	4,199	438,898
Yukon.....	15	4,259	16	4,296	17	4,324	14	3,615	15	3,650
<b>Total.....</b>	<b>9,421</b>	<b>1,673,131</b>	<b>10,070</b>	<b>1,601,455</b>	<b>10,931</b>	<b>1,710,031</b>	<b>11,598</b>	<b>1,846,703</b>	<b>14,102</b>	<b>1,832,393</b>